

Nos Statuts

Préambule : les fonctions désignées par des termes non modifiés selon les genres s'entendent aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

Titre 1 : Forme juridique, buts et responsabilités

Article 1

Sous le nom de Parti socialiste de GRANDSON et environs, il existe, pour une durée illimitée et avec siège au domicile du Président, une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2

Le Parti socialiste de GRANDSON et environs (ci-après la section) agit dans le cadre des statuts du Parti socialiste suisse (PSS) et du Parti socialiste vaudois (PSV). La section s'engage pour la réalisation des buts du socialisme tels qu'énoncés dans leurs programmes respectifs. Dans cette perspective, elle entreprend toute action qui sera jugée utile de mener localement et régionalement.

Article 3

La représentation de la section à l'égard des tiers est assurée par le Comité ou une délégation constituée par lui.

Article 4

Les engagements et responsabilités de la section sont garantis uniquement par l'actif social et les membres ne sont pas personnellement responsables à l'égard des tiers des engagements pécuniaires contractés par la section.

Article 5

La section est engagée juridiquement vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux, d'une part du président ou du coprésident, d'autre part du trésorier ou du secrétaire. Sous la responsabilité du Comité, la signature unique peut être accordée au trésorier pour la gestion des dépenses courantes.

Titre 2 : Membres

Article 6

La qualité de membre s'acquière ou se perd conformément aux statuts du PSS et du PSV. Le membre qui ne s'acquitte pas formellement de sa cotisation annuelle est considéré comme sympathisant.

Titre 3 : Organes

Article 7

Les organes de la section sont :

- 1 l'Assemblée générale
- 2 le Comité
- 3 les vérificateurs des comptes
- 4 le Groupe du Conseil communal

Article 8

L'Assemblée générale (AG) est l'organe supérieur de la section. Les membres qui y participent ont voix délibérative. Les sympathisants peuvent y participer avec voix consultative. L'AG est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple par votation à main levée. En cas d'égalité, le président tranche.

La modification partielle ou complète des statuts ou l'exclusion d'un membre requière la majorité des deux tiers des membres présents, la dissolution de la section la majorité de trois quarts des membres.

L'AG discute et peut décider de toute question régulièrement portée à l'ordre du jour. En début de séance, l'AG adopte l'ordre du jour définitif et désigne les scrutateurs.

Article 9

L'AG ordinaire se tient une fois par an avant le 20 novembre.

1 Elle se prononce sur le procès-verbal de l'AG précédente, le rapport d'activité du Comité, les comptes et le rapport des vérificateurs des comptes.

2 Elle se prononce sur le rapport d'activité du Groupe du Conseil communal.

3 Elle élit les membres du Comité et désigne le président, le co-président, le secrétaire et le trésorier pour un mandat annuel reconductible.

4 Elle élit hors comité deux vérificateurs des comptes et un suppléant pour un mandat annuel reconductible.

5 Elle fixe la part locale des cotisations annuelles ou extraordinaires des membres et adopte le budget.

6 S'il y a lieu, elle désigne les candidats de la section aux élections populaires. Au besoin, le Comité convoquera dans ce but une AG extraordinaire. La désignation se fait en général par vote à main levée ; mais si 5 membres de l'Assemblée le demandent, le vote s'exercera à bulletin secret.

7 Sur proposition du Comité, elle adopte le programme de législature et le cas échéant, son actualisation.

Article 10

Une AG extraordinaire a lieu chaque fois que le Comité le juge nécessaire ou à la demande d'un cinquième des membres.

Article 11

Les convocations aux AG ordinaires doivent être envoyées au moins 15 jours à l'avance avec l'ordre du jour.

Article 12

Le Comité est l'organe exécutif de la section. Il est notamment chargé de la mise en œuvre du programme de législature adopté en AG. Les séances du Comité sont en principe mensuelles et ouvertes à tous les membres. En cas de vote, seuls les membres élus ont voix délibérative. Le quorum des membres du Comité (la moitié plus un) est requis pour assurer la validité des décisions prises. En cas d'égalité, le président tranche.

Le Comité est compétent pour convoquer les AG et prendre toute décision qui ne peut attendre une prochaine AG.

Il désigne les représentants de la section aux organes du PSV, du PSS et à la Régionale Jura Nord vaudois.

Article 13

Les vérificateurs des comptes soumettent à l'AG ordinaire un rapport écrit sur la gestion financière de la section.

Article 14

Le groupe du Conseil communal est composé des conseillers communaux auxquels se joignent les

conseillers municipaux. Les autres membres peuvent y participer. Le Groupe est compétent pour prendre toute décision touchant son activité au sein du Conseil communal. Il présente pour approbation son rapport d'activité lors de l'Assemblée générale.

Titre 4 : Finances

Article 15

La section est financée par :

- 1 Les cotisations des membres, dues par année civile indépendamment des dates d'entrée ou de sortie
- 2 2 jetons de présence au Conseil communal par année
- 3 les contributions des mandataires
- 4 les dons, legs et contributions volontaires
- 5 les intérêts et produits d'actions diverses

Titre 5 : dispositions finales

Article 16

Si la section est dissoute, les archives sont remises au secrétariat du parti socialiste vaudois. Le solde de tous comptes est versé à titre de prêt sans intérêt au Parti socialiste vaudois. Ce montant reste à la disposition d'une nouvelle section qui se créerait dans la région de Grandson.

Si 10 ans se sont écoulés à partir de la date de dissolution de la section, le montant reste propriété du parti socialiste vaudois.

En cas de fusion de sections, ce solde revient à la nouvelle section.

Adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2006 à Grandson et modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2009.

l'attestent :

Le président :

R-P Deriaz

La secrétaire :

R. Galeazzi